

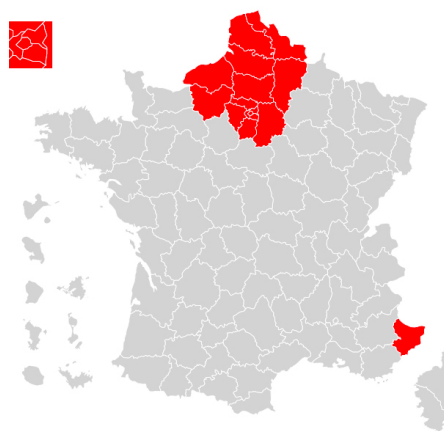
Les nouvelles mesures du Gouvernement

24 MARS 2021

Les départements soumis à
des **restrictions sanitaires
renforcées**

#COVID19

Pas-de-Calais	Seine-et-Marne
Nord	Essonne
Somme	Yvelines
Aisne	Val-d'Oise
Oise	Val-de-Marne
Eure	Hauts-de-Seine
Seine-Maritime	Seine-Saint-Denis
Alpes-Maritimes	Paris



Jean Castex, Premier Ministre, a annoncé le 18 mars de nouvelles mesures de restriction pour les 16 régions les plus touchées par la pandémie. Consultez toutes les mesures et téléchargez les attestations.



Attestation de déplacement dérogatoire entre 19 heures et 6 heures (couvre-feu) pour l'ensemble du territoire :

- [Numérique](#)
- [PDF](#)
- [Word](#)

Attestation de déplacement dérogatoire entre 6 heures et 19 heures pour les 16 départements en mesures renforcées

- [Numérique](#)
- [PDF](#)
- [Word](#)

-> pour les déplacements de moins de 10 km : présenter un justificatif de domicile ou pièce d'identité

Justificatif de déplacement professionnel :

- [PDF](#)
- [Word](#)

En savoir plus sur toutes les mesures restrictives appliquées au 16 départements (L'Aisne, Les Alpes-Maritimes, L'Essonne, Paris, L'Eure, Les Hauts-de-Seine, Le Nord, La Seine-Saint-Denis, La Somme, Le Pas-de-Calais, L'Oise, La Seine-Maritime, Le Val-d'Oise, La Seine-et-Marne, Les Yvelines et le Le Val-de-Marne) : [cliquez](#)